

NOTE D'INFORMATION

Objet : Modification du plan de paie

Nouveautés légales NOVEMBRE 2017

1. SUPPRESSION DU DECALAGE DE PAIE SOCIAL

Source : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1721/kw/1721

Le décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration sociale nominative et plus précisément l'article 3 « Dispositions relatives au recouvrement des cotisations sociales » impacte les entreprises pratiquant le décalage de paie.

En effet, ce décret **modifie le fait générateur des cotisations**. A compter des rémunérations versées au 1er janvier 2018, ce n'est plus la période de versement mais la période d'emploi qui est le fait générateur. C'est-à-dire que **les taux et plafonds à appliquer seront ceux en vigueur sur la période de paie** et non plus ceux en vigueur sur la période de versement.

Cela signifie la suppression du décalage de paie au niveau déclaratif.

Ces nouvelles dispositions sont uniquement applicables aux cotisations sociales calculées sur l'année civile (rattachement à la période d'activité). **Les cotisations fiscales ne sont pas impactées et ne subissent pas de changement, elles continuent à être calculées en « décalé » (rattachement à la période de versement des salaires).**

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil • 60300 SENLIS
Tél. : 03 44 73 29 25 • Fax : 03 44 69 25 07

www.amiconseils.com

SAS au Capital de 40 000 €
N° SIRET : 452 029 879 000 31
RCS COMPIEGNE • APE 8559 A
N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79

La liste des impacts à opérer est la suivante :

• Sur 2017 :

- Cotisations **sociales** calculées et régularisées sur **13 mois** (décembre 2016 à décembre 2017)
- Données cumuls « social » en pied de bulletin correspondant à ces mêmes 13 mois
- Cotisations **fiscales** calculées et régularisées sur **12 mois** (décembre 2016 à novembre 2017)
- Données cumuls « fiscal » en pied de bulletin correspondant à ces mêmes 12 mois

• Sur 2018 :

- Cotisations sociales calculées et régularisées sur 12 mois (janvier 2018 à décembre 2018)
- Données cumuls « social » en pied de bulletin correspondant à ces mêmes 12 mois
- Cotisations fiscales calculées et régularisées sur 12 mois (décembre 2017 à novembre 2018)
- Données cumuls « fiscal » en pied de bulletin correspondant à ces mêmes 12 mois

Si vous êtes concernés par le décalage de paie, **il est impératif de ne pas clôturer les paies du mois de novembre** afin de mettre en place le paramétrage.



A cet effet, nous vous prions de trouver ci-joint, un bulletin de réponse à nous faire parvenir au plus vite, uniquement si vous êtes concernés.

Nous vous invitons bien entendu, à nous solliciter pour tout complément d'information.

Nous vous rappelons que l'intégralité de nos notes d'informations sont téléchargeables sur notre site : www.amiconseils.com

L'équipe AMI Conseils

AMI Conseils

Centre d'Affaires de l'Obélisque
6 Avenue de Creil • 60300 SENLIS
Tél. : 03 44 73 29 25 • Fax : 03 44 69 25 07

www.amiconseils.com

SAS au Capital de 40 000 €
N° SIRET : 452 029 879 000 31
RCS COMPIEGNE • APE 8559 A
N° TVA Intracommunautaire : FR 644 520 298 79